

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 11

Objet : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022.

L'an deux mille vingt-deux

Le 11 avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni à Pierrelaye - 95 480 – Salle Polyvalente, 10, rue des Jardins, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Bernard TAILLY par Yannick BOËDEC,
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI,
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Gilbert AH-YU,
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE,
Etiennette LE BÉCHEC PAR Patrick BOULLÉ,
Christine MATTEI par Camille CARON,
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET,
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD,
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT,
Darine BOUADIS par Françoise NORDMANN,

Secrétaire de Séance : Arnaud LARMURIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 76
 Nombre de pouvoirs : 11
 Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
 Vu la délibération N° D/2020/109 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 sur la perception de la TEOM par la CA Val Parisis en lieu et place des syndicats.
 Considérant que le produit de la TEOM est perçu par la CA Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016,
 Considérant que le produit de la TEOM attendu est défini par les Syndicats concernés en vue de la reverser à ces mêmes syndicats,
 Vu la délibération du 12 décembre 2006 du Syndicat AZUR constituant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et de la Frette-Sur-Seine,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (13 abstentions),**

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 par commune comme suit:

		Taux 2022
Azur	Cormeilles	5,13%
	La Frette	
Emeraude	Franconville	7,20%
	Montigny-Lès-Cormeilles	7,81%
	Eaubonne	7,14%
	Ermont	8,44%
	Le Plessis	7,13%
	Sannois	7,74%
	Beauchamp	6,95%
Tri-action	Bessancourt	11,20%
	Herblay-sur-Seine	6,17%
	Frepillon	8,79%
	Pierrelaye	8,14%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,97%
	Taverny	6,57%

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
 Le Directeur général des services,



Guinem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »